

NATIONS UNIES

Assemblée générale



QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

Documents officiels

COMMISSION DES QUESTIONS POLITIQUES
SPÉCIALES ET DE LA DÉCOLONISATION
(QUATRIÈME COMMISSION)
16e séance
tenue le
mercredi 2 novembre 1994
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 16e SÉANCE

Président : M. HUDYMA (Ukraine)

SOMMAIRE

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR : OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES
POUR LES RÉFUGIÉS DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.4/49/SR.16
26 janvier 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : RUSSE

94-81954 (F)

9481954

/...

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR : OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT (suite) (A/49/13, A/49/288-S/1994/903, A/49/439, A/49/440, A/49/441, A/49/442, A/49/443, A/49/448, A/49/488, A/49/505, A/49/509 et A/49/570)

1. M. TAKAHASHI (Japon) dit que son gouvernement approuve totalement la concrétisation de l'autonomie interne palestinienne dans la bande de Gaza et la région de Jéricho, la signature des accords de paix israélo-jordaniens et salue le courage dont ont fait preuve les dirigeants concernés et la persévérance des parties impliquées dans les négociations. Le Gouvernement japonais espère que ces progrès seront suivis d'une autre démarche importante : l'aboutissement des négociations israélo-syriennes et israélo-libanaises. Pour sa part, le Japon ne ménagera pas ses efforts pour atteindre le but final : une solution juste, durable et globale au problème du Proche-Orient.

2. Ces événements ont souligné l'importance de l'action et de la responsabilité de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui devrait à présent apporter une aide à environ 3 millions de réfugiés palestiniens. Le Japon apprécie grandement la rapidité avec laquelle l'UNRWA réagit à l'évolution de la situation et soutient sans réserve son action, plus particulièrement celle visant à la réalisation de projets à court et moyen terme dans le cadre du programme pour la mise en oeuvre de la paix en faveur des réfugiés et autres Palestiniens dans le besoin. Le représentant du Japon souhaite souligner que tous les réfugiés (non seulement ceux de la bande de Gaza et de la Rive occidentale, mais aussi ceux de Jordanie, du Liban et de la République arabe syrienne) ont, comme par le passé, besoin d'aide. À cet égard, il faut reconnaître le rôle important joué par le Groupe de travail multilatéral sur les réfugiés et continuer à appuyer l'action de ce groupe.

3. Il est clair que, sans un large soutien financier de la communauté internationale, l'UNRWA ne serait pas en mesure de mener à bien ses tâches, notamment en raison d'un déficit budgétaire permanent. Le Japon a soutenu l'Office régulièrement et sans réserve en lui apportant une aide alimentaire et financière de l'ordre de 279 millions de dollars des États-Unis au cours de la période comprise entre 1953 et 1993. Le Gouvernement japonais s'efforce d'augmenter son aide à l'Office. En 1994, le Japon a décidé de contribuer pour 17,5 millions de dollars au budget de l'UNRWA, augmentant ainsi sa contribution d'environ 50 % par rapport à 1993. De cette somme, 12 millions de dollars iront au fonds général, étant donné que le Gouvernement japonais est fortement préoccupé par le grave déficit du budget ordinaire de l'UNRWA, déficit attribué à l'augmentation des dépenses d'administration causée par le nombre croissant de projets spéciaux de l'Office. Il faut espérer que les pays donateurs qui soutiennent ces projets spéciaux tiendront compte de ces dépenses dans leurs contributions. Il faudrait aussi que le secrétariat de l'Office prenne ce facteur en considération lors de l'élaboration et de la présentation de tels projets.

4. En outre, en août 1994, le Gouvernement japonais a octroyé 1 million de yen, soit environ 10 millions de dollars des États-Unis, sous forme d'aide

alimentaire, une contribution en nature que le Japon apporte aux Palestiniens par l'intermédiaire de l'UNRWA. En septembre de la même année, le Gouvernement japonais a annoncé une aide supplémentaire de 200 millions de dollars des États-Unis pour une période de deux ans. De cette somme, environ 60 millions de dollars des États-Unis, comprenant l'aide alimentaire susmentionnée, ont déjà été décaissés. Par le biais de l'Agence japonaise de coopération internationale et d'autres organisations gouvernementales japonaises, l'aide du Japon au peuple palestinien s'applique également aux domaines de l'éducation et de la formation professionnelle. Le Gouvernement japonais a accueilli des étudiants et des stagiaires palestiniens et a détaché des experts afin d'organiser la formation professionnelle des Palestiniens sur le terrain.

5. Le Japon appuie les initiatives du Secrétaire général et de l'UNRWA visant à transférer le siège de l'Office vers sa zone d'opérations. Cela facilitera dans une large mesure les communications et la coordination avec Israël et l'Autorité palestinienne intérimaire, et permettra à l'Office de répondre plus rapidement aux besoins des réfugiés de la bande de Gaza. D'autre part, un certain nombre de questions juridiques, techniques, administratives et financières doivent encore être traitées. Le Gouvernement japonais espère vivement qu'avant que des mesures ne soient prises pour le transfert du siège, ces questions seront examinées attentivement, en consultation avec la Commission consultative de l'UNRWA et les autres pays donateurs, afin que l'efficacité de l'UNRWA ne soit pas diminuée et que les intérêts des réfugiés palestiniens de la bande de Gaza et de la Rive occidentale, mais aussi de Jordanie, du Liban et de la République arabe syrienne, continuent d'être pris en considération. Le Japon est prêt à prendre une part active à ces consultations. Le représentant du Japon souhaite faire remarquer que les frais afférents au transfert du siège de l'UNRWA ne doivent pas grever le budget ordinaire de l'Office, comme l'indique clairement le rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'UNRWA (A/49/570).

6. M. AL-ATTAR (République arabe syrienne) dit que le rapport du Commissaire général de l'UNRWA (A/49/13) fournit des informations importantes sur l'aide apportée aux réfugiés palestiniens dans la situation de pouvoir arbitraire exercé par les autorités israéliennes. La République arabe syrienne accorde une grande importance aux rapports annuels de l'Office et à leur caractère exhaustif. Pour sa part, elle aide constamment les réfugiés palestiniens et tente d'améliorer leur situation en attendant qu'ils puissent regagner leurs foyers.

7. En ce qui concerne le transfert du siège de l'UNRWA vers la bande de Gaza, le Secrétaire général n'a pas consulté les pays accueillant les réfugiés. D'un point de vue juridique, il ne peut être question d'un tel transfert, puisque dans ce cas, ces pays ne pourraient plus assister aux réunions de l'UNRWA qui se tiendraient dans la bande de Gaza. À cet égard, la question de l'avenir de l'Office et des services qu'il propose doit être posée. Ce transfert présente plus d'inconvénients que d'avantages. Il faut espérer que le Secrétaire général prendra en considération les remarques de la République arabe syrienne et qu'il reviendra sur sa décision de transférer le siège. Il serait cependant possible de créer dans la bande de Gaza une division de l'UNRWA qui apporterait une aide aux réfugiés locaux.

8. Les dépenses d'aide aux réfugiés palestiniens consenties par la République arabe syrienne et par d'autres pays hôtes sont très élevées. Les moyens fournis par les autres pays pour subvenir à ces besoins ne couvrent pas ces dépenses. Cependant, le rapport de l'UNRWA n'en fait pas mention. Il serait souhaitable que, dans son prochain rapport, le Commissaire général évoque cette question.

9. Le rapport fait état du déficit budgétaire de l'Office et propose d'y remédier en réduisant le volume des services offerts, comme cela a été le cas l'année dernière. Néanmoins, si ces services sont réduits au minimum, ils ne pourront répondre aux besoins des réfugiés. Il faut espérer que ces décisions ne seront pas appliquées et que les mesures déjà prises afin de réduire les ressources distribuées seront suspendues. Le Commissaire général doit obtenir une augmentation des contributions des pays donateurs, et doit aussi s'efforcer de trouver sur les marchés locaux les marchandises requises pour répondre aux besoins des réfugiés palestiniens.

10. Les services dispensés aux réfugiés palestiniens par l'Office dans le domaine de l'éducation, de la santé et des programmes d'assistance sociale ont été réduits. Alors que la survie de familles entières de Palestiniens dépend exclusivement des rations distribuées par l'UNRWA, les possibilités d'organiser l'aide alimentaire ont été restreintes. Tout cela influe de façon négative sur la situation des réfugiés dans la République arabe syrienne.

11. Selon le paragraphe 17 du rapport du Commissaire général, le transfert de l'UNRWA coûterait 22 millions de dollars prélevés sur les ressources extrabudgétaires. Cependant, il aurait été plus approprié de consacrer cette somme à l'amélioration de l'efficacité de l'Office et à la réduction de son déficit budgétaire. Cela permettrait de relever le niveau des services et, conformément au mandat de l'Office, d'améliorer le niveau de vie des réfugiés palestiniens, niveau qui est à l'heure actuelle extrêmement bas.

12. En conclusion, l'orateur se félicite des efforts du Commissaire général et de son personnel visant à remplir le mandat de l'Office et exprime l'espoir que les décisions prises par la communauté internationale seront finalement appliquées et que les réfugiés palestiniens retrouveront leurs foyers, ce qui constitue l'aboutissement de la mission de l'Office.

13. M. AHMED (Bangladesh) note une série d'événements positifs récents concernant l'évolution de la situation politique au Proche-Orient, à savoir : la signature de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, des accords du Caire et de Paris, l'accord sur le transfert des pouvoirs. La signature des accords de paix israélo-jordaniens, mettant fin à 46 années de conflit, constitue également un événement important. Les contacts indirects entre la République arabe syrienne et Israël suscitent aussi des espoirs.

14. Ces réalisations importantes dans le cadre du processus de paix contribuent aux efforts déployés par l'UNRWA dans l'exercice de son mandat et de sa mission. Le programme pour la mise en oeuvre de la paix lancé en 1993 accorde déjà une grande importance au développement de projets générateurs de revenus, à la création d'emplois, à la protection de l'environnement et au soutien du secteur privé. De même, il faut reconnaître la valeur des efforts traditionnellement

entrepris par l'UNRWA dans le but d'attirer les investissements destinés à améliorer l'infrastructure et de développer les services dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'assistance sociale dans le territoire occupé. Les propositions formulées dans le cadre du programme, concernant la Rive occidentale et la bande de Gaza, laissent à penser que les progrès espérés vont bientôt se concrétiser. La réponse spontanée des donateurs à ces propositions est encore plus encourageante, ces derniers ayant déjà contribué à plus de la moitié des ressources nécessaires.

15. Le renforcement des structures administratives et de gestion de l'UNRWA sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza représente un pas important pour l'Office. Il était opportun pour l'UNRWA de prendre la décision de transférer le Bureau des projets et du développement de Vienne vers la Rive occidentale afin de renforcer la coopération avec le Conseil économique palestinien pour le développement et la reconstruction et d'assurer un contrôle efficace des projets. Il ne fait aucun doute que ces modifications entraîneront des dépenses supplémentaires qui devront être envisagées au cas par cas, en dehors du budget ordinaire de l'Office. En revanche, par la suite, ces mesures permettront de faire des économies.

16. Le Bangladesh se félicite de la nomination, par le Secrétaire général, d'un coordonnateur spécial dans le territoire occupé. Cette mesure donnera de l'assurance aux autorités palestiniennes qui permettra de préparer celles-ci à assumer pleinement leurs responsabilités vis-à-vis des programmes et des actions de l'UNRWA dans différents domaines.

17. Le Bangladesh soutient le point de vue de l'UNRWA selon lequel la réalisation de ces objectifs exige l'élaboration d'un plan financier quinquennal. Une planification quinquennale permettrait à toutes les parties d'envisager la réduction progressive des activités de l'UNRWA à mesure que les problèmes des réfugiés se résolvent dans le cadre du processus de paix. Il est impératif que les principaux donateurs de l'UNRWA reconnaissent l'importance particulière de la période à venir et qu'ils renforcent leur aide.

18. Le Bangladesh partage l'optimisme général en ce qui concerne les perspectives de paix entre Israël et ses voisins arabes et appuie l'action positive et les programmes ultérieurs de l'UNRWA. Néanmoins, certaines craintes sont toujours suscitées par des informations indiquant que jusqu'ici, la construction d'habitations s'est poursuivie dans les colonies de peuplement israéliennes de la Rive occidentale et de la bande de Gaza, de même que la confiscation de terres appartenant aux Palestiniens. Cette politique déraisonnable de la part d'Israël est lourde de conséquences, puisqu'elle se solde par un regain de mécontentement et par de nouvelles peines et souffrances pour tous.

19. Par conséquent, le Bangladesh réaffirme sa ferme conviction que la paix totale et définitive et la sécurité dans les territoires occupés et dans l'ensemble du Proche-Orient passent par la restitution de toutes les terres occupées et confisquées, une solution de la question des réfugiés palestiniens et un règlement juste du problème du Proche-Orient dans le cadre des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Les accords encourageants

conclus récemment et les ententes qui devraient se matérialiser très prochainement, permettent d'espérer que ces buts seront atteints.

20. Mme ZACHARIAH (Malaisie) dit que sa délégation note avec satisfaction qu'à la suite des événements historiques récents, les relations entre l'UNRWA et le peuple palestinien sont entrées dans une nouvelle ère. À cet égard, la délégation malaisienne accueille favorablement la décision du Secrétaire général de transférer le siège de l'UNRWA de Vienne vers la bande de Gaza, ce qui témoigne de la volonté de l'Organisation des Nations Unies de créer des conditions de paix dans cette région.

21. Tout en se félicitant de l'évolution positive, la délégation malaisienne exprime sa préoccupation quant à la situation dans les territoires occupés, qui reste inchangée du point de vue de la sécurité, notamment sur la Rive occidentale, ce dont témoignent les affrontements incessants, l'emploi de mesures répressives par les autorités israéliennes, la tension continue et la poursuite de la confiscation de terres appartenant aux Palestiniens. Au vu des informations contenues dans le rapport du Commissaire général, qui font état de l'ingérence des autorités israéliennes dans les activités de l'UNRWA, la Malaisie exhorte à nouveau Israël, puissance occupante, à remplir ses obligations conformément à la quatrième Convention de Genève de 1949 et à respecter les privilèges et les immunités de l'UNRWA.

22. La délégation malaisienne, également préoccupée par la situation déplorable dans le domaine de l'éducation, situation provoquée par des grèves générales, par la fermeture des écoles sur ordre des autorités militaires et par l'imposition d'un couvre-feu, estime que le fait de priver les Palestiniens des possibilités d'éducation est un déni des droits fondamentaux de l'homme, dès lors tout à fait inacceptable.

23. En ce qui concerne les problèmes financiers auxquels l'Office doit faire face, la délégation malaisienne partage l'avis du Commissaire général selon lequel la réduction des services offerts par l'UNRWA en raison d'une pénurie de moyens ne serait pas dans l'intérêt des réfugiés et menacerait la stabilité à un moment particulièrement crucial. Pour sa part, la Malaisie maintient sa contribution modeste, mais régulière, au budget de l'UNRWA. À cet égard, la représentante de la Malaisie annonce que son gouvernement consacrera une somme de 10 000 dollars à ce budget. La Malaisie soutient le point de vue de l'Office quant à la nécessité d'élaborer une planification financière quinquennale qui permettrait d'évaluer les ressources nécessaires à cet organisme pour répondre aux besoins des réfugiés palestiniens.

24. En conclusion, la délégation malaisienne exprime sa gratitude à l'UNRWA pour l'action remarquable menée pendant 40 ans en vue d'atténuer les souffrances du peuple palestinien. Elle exprime également l'espoir que la paix dans le territoire occupé deviendra bientôt réalité, permettant ainsi au peuple palestinien de décider de son propre destin.

25. M. HAAKONSEN (Danemark), s'exprimant également au nom des pays nordiques, dit que l'établissement de l'Autorité palestinienne et des structures administratives palestiniennes pertinentes ouvre de nouvelles possibilités et présente de nouveaux enjeux pour l'UNRWA. Se félicitant des progrès réalisés

par l'Office dans la réalisation de son programme pour la mise en oeuvre de la paix et de la réponse favorable des donateurs à l'appel de contributions, les pays nordiques se déclarent toutefois préoccupés par l'insuffisance des contributions versées au budget ordinaire de l'Office. À cet égard, l'orateur engage instamment les États de la région à suivre l'exemple de l'Arabie saoudite.

26. Reconnaissant qu'il importe de transférer aux autorités palestiniennes la gestion des différentes activités internationales, y compris celles de l'UNRWA, les pays nordiques estiment qu'il faut toutefois continuer d'accorder toute l'attention qu'elles méritent aux activités menées par l'Office dans ses domaines d'action prioritaires traditionnels. Ils sont également d'avis que l'Office ne doit entreprendre que les activités non traditionnelles auxquelles des ressources spéciales et supplémentaires ont été affectées et pour lesquelles il possède les connaissances et l'expérience appropriées. Cela étant, une partie des ressources devrait être consacrée au transfert de l'expérience de l'Office aux autres donateurs multilatéraux et bilatéraux. De façon générale, les pays nordiques souhaitent souligner l'importance d'une coordination étroite entre tous les donateurs et les autorités palestiniennes et remercient l'Office d'avoir servi d'intermédiaire provisoire dans l'octroi d'une assistance à court terme aux forces de police palestiniennes.

27. Les pays nordiques donnent leur accord de principe à la décision du Secrétaire général de transférer le siège de l'UNRWA, conformément à la résolution 48/40 A, en estimant toutefois qu'avant de mettre en oeuvre cette décision, il convient de prendre en considération certains points importants. D'une part, il faut veiller à faire en sorte que les activités de l'Office ne perdent pas de leur efficacité. D'autre part, les dépenses occasionnées par le transfert doivent être couvertes par des ressources supplémentaires, un plan de financement détaillé devant être établi à cet effet. Le transfert du siège doit s'accompagner d'une refonte des activités de l'Office visant à réduire progressivement le rôle de ce dernier. Les pays nordiques saluent la décision du Secrétaire général de nommer un coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés. Enfin, l'orateur mentionne les événements importants de l'année écoulée qui ont suivi la signature par Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) de la Déclaration de principes et dit que les aspirations du peuple palestinien à une vie meilleure doivent se réaliser.

28. M. Myung Hwan YU (République de Corée) dit qu'après la signature historique de la Déclaration de principes par le Gouvernement israélien et l'OLP en septembre 1993, le processus de paix au Moyen-Orient a une nouvelle fois progressé avec la conclusion d'un accord de paix entre la Jordanie et Israël le 26 octobre 1994. Le Gouvernement de la République de Corée salue la volonté résolue des deux pays de concrétiser par cet accord le vieux rêve de paix et exprime le ferme espoir que ces progrès décisifs formeront, dans un proche avenir, la base d'une paix juste, durable et globale au Proche-Orient.

29. Alors que les changements intervenus sur la scène internationale ont imprimé un nouvel élan au processus de paix dans la région, l'UNRWA, pour reprendre les termes du Commissaire général, est entré dans une ère nouvelle dans ses relations avec le peuple palestinien. La délégation de la République de Corée souligne l'importance d'arrêter de nouvelles priorités pour s'adapter à

une nouvelle réalité, afin notamment d'améliorer la situation socio-économique des Palestiniens au Proche-Orient, de renforcer l'infrastructure physique et sociale qui sera transférée, le moment venu, à l'Autorité palestinienne, et de créer des emplois.

30. La délégation de la République de Corée félicite l'UNRWA des progrès qu'il a réalisés pendant la période à l'examen, en particulier dans la réalisation du programme pour la mise en oeuvre de la paix, qui comporte une stratégie de modernisation rapide de l'infrastructure socio-économique de la Rive occidentale et de la bande de Gaza.

31. Par ailleurs, la délégation de la République de Corée se félicite de la nomination par le Secrétaire général d'un coordonnateur spécial qui appuiera les activités de l'Organisation des Nations Unies dans la région. Elle souscrit également à la décision du Secrétaire général de transférer le siège de l'Office de Vienne dans la bande de Gaza à la fin de 1995, estimant que s'ils veulent satisfaire l'ensemble des besoins des réfugiés palestiniens, les collaborateurs de l'Office doivent se trouver au coeur de l'action.

32. Approuvant les modifications apportées par l'Office à ses méthodes de travail à la suite de l'enquête sur les besoins des Palestiniens effectuée au cours des dernières années, la délégation de la République de Corée estime que l'un des principaux objectifs de l'Office doit être d'accroître l'autosuffisance des réfugiés palestiniens. La création d'une situation stable et sûre au Proche-Orient est vitale dans cette étape décisive du processus de paix. Constatant que les actes récents de violence dans la région menacent ce processus, la République de Corée exprime l'espoir que toutes les parties intéressées prendront de nouvelles mesures visant à renforcer la confiance.

33. Dans ses activités d'assistance aux réfugiés palestiniens, l'UNRWA doit pouvoir compter sur l'aide financière de la communauté internationale. Le Gouvernement de la République de Corée a ainsi décidé d'affecter, sur une base bilatérale avec l'Autorité palestinienne, 12 millions de dollars des États-Unis à la réalisation de projets palestiniens de relèvement de la région pour la période 1994-1998. Par ailleurs, il fournira des moyens de transport à l'OLP et organisera plusieurs programmes de formation ainsi que des programmes d'assistance de spécialistes.

34. Enfin, le Gouvernement de la République de Corée oeuvrera en faveur de l'ensemble du processus de paix au Proche-Orient sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

35. M. AL-NAQBI (Émirats arabes unis), rendant hommage au personnel de l'UNRWA pour ses activités d'assistance aux réfugiés palestiniens et approuvant les initiatives que l'Office vient de prendre à la lumière des événements récemment intervenus au Proche-Orient, dit que ce dernier ne pourra mener à bien ses activités dans ces domaines sans l'appui de l'ensemble de la communauté internationale. Pour faire face aux besoins croissants des réfugiés, les pays développés et les organismes des Nations Unies doivent augmenter leur assistance.

36. Nombreux sont ceux que le conflit au Proche-Orient a contraints d'abandonner leurs foyers et leurs biens. Une solution au problème des réfugiés a été proposée par l'Assemblée générale au paragraphe 11 de sa résolution 194 (III) qui prévoit le droit absolu et inconditionnel des réfugiés de rentrer dans leurs foyers ou de recevoir des indemnités à titre de compensation pour la perte de leurs biens. Cette résolution, réaffirmée à maintes reprises, ainsi que l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui proclame que toute personne a le droit de quitter son pays et d'y revenir, forment la base juridique internationale du règlement du problème des réfugiés palestiniens et les négociations en cours devraient viser à affirmer cette légitimité. Les réfugiés palestiniens connaissent depuis très longtemps une situation précaire et le moment est venu de garantir leur droit de retourner dans leurs foyers conformément aux normes juridiques internationales et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

37. Mgr MARTINO (Observateur du Saint-Siège) dit que sa délégation est particulièrement satisfaite de l'évolution récente de la situation au Proche-Orient. Les efforts inlassablement déployés par l'UNRWA pour rétablir la paix et garantir la sécurité dans la région sont particulièrement louables.

38. Le Saint-Siège est partie prenante dans ce long processus de paix. Il a ainsi ouvert une nonciature apostolique à Tel-Aviv; engagé des relations "permanentes et officielles" avec l'OLP, à l'issue de longs contacts fructueux entre les deux parties; et établi des relations diplomatiques officielles avec la Jordanie. La délégation du Saint-Siège attache beaucoup d'importance à la signature récente de l'accord de paix entre Israël et la Jordanie et loue la perspicacité et la patience des négociateurs.

39. Bien que modestes, tous ces accords sont des étapes indispensables sur la voie de la paix sur une terre que juifs, chrétiens et musulmans appellent sainte. Toutefois, il serait impardonnable de ne pas appeler l'attention sur les activités menées par des éléments extrémistes dans cette région de discordes et de conflits, activités qui constituent une menace réelle et permanente à l'établissement d'une paix juste, durable et globale par la voie politique. Les nations du monde se doivent de condamner les actes de violence absurdes qui sèment la mort et la souffrance parmi les innocents. Il revient à la communauté internationale d'employer tous les moyens acceptables pour appuyer les efforts déployés en vue d'un règlement pacifique global.

40. La délégation du Saint-Siège se déclare une nouvelle fois préoccupée par le statut de Jérusalem. Le pape Jean-Paul II a exprimé l'espoir qu'en raison de son caractère unique, la Ville sainte devienne l'objet de garanties internationales garantissant son accès à tous les croyants. Alors que les négociations se poursuivent, il est inadmissible de chercher par quelque moyen que ce soit à modifier la composition démographique de la population de la Ville sainte et de ses alentours. La création d'un "Grand Jérusalem" pourrait nuire au processus de négociation. Le statut de cette ville doit faire l'objet de négociations ouvertes entre les Israéliens et les Palestiniens, auxquelles les trois communautés religieuses représentées devraient contribuer de façon décisive.

41. Le Saint-Siège est profondément préoccupé par les craintes exprimées par de nombreux habitants du Liban quant au prix exorbitant que leur pays devra payer pour une paix si longtemps attendue, à savoir le prix de son intégrité territoriale et de sa souveraineté. La communauté internationale doit se garder d'oublier les contraintes qui pèsent sur le Liban et les efforts déployés par ce pays pour parvenir à la réconciliation et à l'entente. La délégation du Saint-Siège prie pour que la riche tradition séculaire de collaboration entre chrétiens et musulmans du Liban, l'un des traits caractéristiques de la société libanaise, triomphe à nouveau.

42. Depuis 1949, le Saint-Siège vient en aide aux réfugiés de la région, souvent en étroite collaboration avec l'UNRWA. Son expérience directe de l'assistance aux réfugiés lui permet d'affirmer que les négociations fructueuses mentionnées plus haut auront été vaines si les ressources nécessaires et la possibilité d'exercer des activités rémunératrices ne sont pas offertes aux communautés palestiniennes de Gaza et de Jéricho. La garantie de l'emploi pour les Palestiniens constitue de toute évidence l'un des moyens d'assurer la sécurité d'Israël. Il ne fait également aucun doute que l'application rapide et réelle des dispositions des accords renforcera le processus de paix. L'ensemble de la communauté internationale doit s'acquitter des obligations concrètes qui lui reviennent à cet égard.

43. La délégation du Saint-Siège rend vivement hommage au travail des participants aux négociations du processus de paix et à l'oeuvre que l'UNRWA accomplit dans cette période difficile de transition. Aujourd'hui plus que jamais, tous les organismes et toutes les parties concernés doivent redoubler d'efforts pour consolider les acquis. Le chemin sera encore long et ardu, mais il n'est plus utopique aujourd'hui de dire que les peuples du Proche-Orient sont en mesure de vivre dans la confiance mutuelle.

La séance est levée à 11 h 50.